

# **UNDT/2013/128, Landgraf**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Le tribunal a conclu que la décision était légale et que le dossier ne permettait pas de conclure qu'elle avait été entachée par le favoritisme pour le candidat externe sélectionné, entre autres, car le HM avait initialement recommandé un candidat interne. Irrégularités procédurales: La décision de ne pas convoquer un candidat interne présélectionné, qui n'a pas été recommandé par le HM, pour un test et / ou un entretien est conforme aux règles applicables du HCR. La politique du HCR sur l'examen comparatif n'est pas applicable dans les cas de non-sélection n'impliquant pas l'abolition du poste. Autorité discrétionnaire: Dans les questions de sélection, l'administration bénéficie d'une large discréction et le contrôle judiciaire est limité à examiner si l'administration a fait une erreur de fait ou une erreur manifeste d'appréciation. Le fardeau de la preuve qu'une décision de sélection était motivée par des facteurs étrangers, par ex. favoritisme, tombe sur le demandeur.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Le demandeur a fait appel de la décision de ne pas la sélectionner pour un poste P-3, en tant qu'officier des TIC, QG de l'infrastructure, au HCR. Le poste avait été initialement ouvert uniquement pour les candidats internes et le demandeur s'y a demandé; La responsable du recrutement (HM) ne l'a pas recommandée, car elle a constaté qu'elle n'avait pas l'expérience pertinente dans l'infrastructure des TIC et la sécurité du réseau. Le HM a recommandé un candidat interne, qui a été rejeté par le DHRM, car il était monolingue. La position a donc été lue, cette fois en interne et en externe. La requérante n'était à nouveau pas recommandée, car la HM a constaté, encore une fois, qu'elle n'avait pas de connaissance pratique de l'environnement de réseautage complexe et de la sécurité des réseaux; Elle a ajouté qu'elle manquait d'expérience de travail avec la configuration et le soutien des pare-feu et des routeurs et des compétences dans l'infrastructure des TIC pour fournir un soutien au 2e niveau. Le tribunal a conclu que la décision était légale et que le dossier ne permettait pas de conclure qu'elle avait été entachée par le favoritisme pour le

candidat externe sélectionné, entre autres, car le HM avait initialement recommandé un candidat interne.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Landgraf

## Entité

HCNUR

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2012/92

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

16 Oct 2013

## Duty Judge

Juge Cousin

## Language of Judgment

Français

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Charge de la preuve

Non-disciplinaire

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Examen complet et équitable

## Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 9.6(e)